

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 00849 Numéro SIREN : 493 664 254 Nom ou dénomination : A.S.I.F

Ce dépôt a été enregistré le 12/09/2022 sous le numéro de dépôt 122141



20221221412020

DATE DEPOT : 12/09/2022

N° DE DEPOT : 122141

N° GESTION : 2007B00849

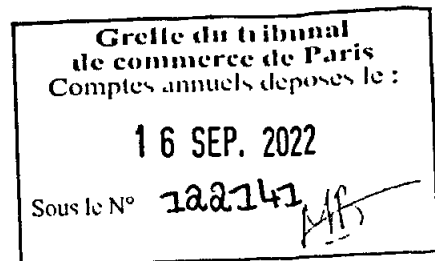
N° SIREN : 493664254

DENOMINATION : A.S.I.F

ADRESSE : 6 r Saint Sébastien 75011 Paris

MILLESIME : 2020

ASIF
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 6 RUE SAINT SEBASTIEN
75011 PARIS
493664254 RCS PARIS



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 NOVEMBRE 2021

L'an 2021,

Le 15 novembre,

A 15h30,

Les associés de la société ASIF, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, divisé en 750 parts de 10,000 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 6 RUE SEBASTIEN 75011 PARIS, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Madame SANA BEN AMMAR, titulaire de 390 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur TAREK CHAIEB, titulaire de 360 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur TAREK CHAIEB, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

CHT

3.1

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 24 071 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 24 071 euros
Auquel s'ajoute :

CHS

37

Le report à nouveau antérieur 19 378 euros
Pour former un bénéfice
distribuable de 43 449 euros

A titre de dividendes aux associés 35 346,00 euros
Soit 47,13 euros par part

Le solde 8 103 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 8 103 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 35 346,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué le 15 novembre 2021.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2017 :

25 538,00 euros, soit 34,05 euros par titre

C.H.S

S.A

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 25 538,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2018 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2019 :

36 500,00 euros, soit 48,67 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 36 500,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées aux articles L. 223-19 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

TAREK CHAIEB
Gérant

SANA BEN AMMAR

TAREK CHAIEB



ASIF
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 6 RUE SAINT SEBASTIEN
75011 PARIS
493664254 RCS PARIS

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 15 NOVEMBRE 2021

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 24 071 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 24 071 euros

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur 19 378 euros
Pour former un bénéfice
distribuable de 43 449 euros

A titre de dividendes aux associés 35 346,00 euros
Soit 47,13 euros par part

Le solde 8 103 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 8 103 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 35 346,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

CH. F

Le paiement des dividendes sera effectué le 15 novembre 2021.
L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2017 :

25 538,00 euros, soit 34,05 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 25 538,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2018 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2019 :

36 500,00 euros, soit 48,67 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 36 500,00 euros

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées aux articles L. 223-19 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

CH-F

ASIF
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 6 RUE SAINT SEBASTIEN
75011 PARIS
493664254 RCS PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 NOVEMBRE 2021

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 24 071 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 24 071 euros

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur 19 378 euros
Pour former un bénéfice
distribuable de 43 449 euros

A titre de dividendes aux associés 35 346,00 euros
Soit 47,13 euros par part

Le solde 8 103 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 8 103 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 35 346,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué le 15 novembre 2021.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

CHF

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2017 :

25 538,00 euros, soit 34,05 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 25 538,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2018 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2019 :

36 500,00 euros, soit 48,67 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 36 500,00 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 15 NOVEMBRE 2021

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance



ASIF
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 6 RUE SAINT SEBASTIEN
75011 PARIS
493664254 RCS PARIS

RAPPORT DE GESTION DE LA GÉRANCE
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 NOVEMBRE 2021

Exercice clos le 31 décembre 2020

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2020, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

CHS

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le chiffre d'affaires s'est élevé à 114 435 euros contre 132 458 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 3 000 euros contre 3 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 22 166 euros contre 26 365 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 29 760 euros contre 38 267 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 1 409 euros contre 684 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 21 717 euros contre 22 571 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 8 806 euros contre 9 382 euros pour l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élève à 1 contre 1 pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 1 535 euros, nul pour l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à 2 510 euros contre 12 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 87 903 euros contre 97 281 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 29 532 euros contre 35 180 euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, il s'établit à 29 532 euros contre 35 180 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à -1 470 euros contre 3 297 euros pour l'exercice précédent.

L'impôt sur les sociétés de l'exercice écoulé ressort à 3 991 euros contre 6 015 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 se solde ainsi par un bénéfice de 24 071 euros contre un bénéfice de 32 462 euros pour l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2020, le total du bilan de la Société s'élevait à 100 715 euros contre 103 998 euros pour l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat

CHS

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan et compte de résultat) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 24 071 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	24 071 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	19 378 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	43 449 euros
A titre de dividendes aux associés	35 346,00 euros
Soit 47,13 euros par part	
Le solde	8 103 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 8 103 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 16 353 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 35 346,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes serait effectué le 15 novembre 2021.

Nous vous informons que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,

CHS

- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2017 :

25 538,00 euros, soit 34,05 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 25 538,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2018 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2019 :

36 500,00 euros, soit 48,67 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 36 500,00 euros

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Fait à PARIS
Le 15 novembre 2021

TAREK CHAIEB
Gérant



ASIF
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 6 RUE SAINT SEBASTIEN
75011 PARIS
493664254 RCS PARIS

RAPPORT SPECIAL DE LA GÉRANCE
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 NOVEMBRE 2021

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 223-19 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance qu'aucune convention visée audit article n'est intervenue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à PARIS
Le 15 novembre 2021

TAREK CHAIEB
Gérant





IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012020	et clos le	31122020	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	☐
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case				☐	

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société		Adresse du siège social	
SARL ASIF		6 RUE SAINT SEBASTIEN	
SIRET	4 9 3 6 6 4 2 5 4 0 0 0 2 3	75011 PARIS	
Adresse du principal établissement		Ancienne adresse en cas de changement	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère

SIRET	

B ACTIVITE

Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
	☐

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 31%	0	Bénéfice imposable à 28%	0	Déficit	
Bénéfice imposable à 15%	26 608	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle ess milés imposable au taux de 10 %				
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%			
	Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art 238 quindecies)	
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches						
Entreprises nouvelles, art 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes art 44 sexies-0 A	☐			
Entreprises nouvelles art 44 septies	☐	Zone franche d'activité, art 44 quaterdecies	☐	Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies ☐		
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies	☐	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octes A	☐	Autres dispositifs ☐		
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Zone de développement prioritaire, art 44 septdecies	☐			
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)				Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %		

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2 Au titre des revenus auxquels est attaché en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1-Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art 223 quinques C-I-1) cocher la case ci-contre	☐
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD indiquer le nom adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom NIF
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinques C-I-2) cocher la case ci-contre	☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom NIF

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	☒	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID
---	-----	-------------------------------------	-----	--	-------

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable		Nom et adresse du conseil	
INTEGRAL GESTION 28 RUE DE LA CHAPELLE 75018 PARIS Tél 01 53 35 87 70			
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné		Identité du déclarant	
		Date 30/04/2022	Lieu PARIS
		Qualité et nom du signataire	
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné		Signature	
Examen de conformité fiscale (ECF)			

H		REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES
---	--	--

REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES	
1	2
3	4
5	6
7	8
9	10
11	12
13	14
15	16
17	18
19	20
21	22
23	24
25	26
27	28
29	30
31	32
33	34
35	36
37	38
39	40
41	42
43	44
45	46
47	48
49	50
51	52
53	54
55	56
57	58
59	60
61	62
63	64
65	66
67	68
69	70
71	72
73	74
75	76
77	78
79	80
81	82
83	84
85	86
87	88
89	90
91	92
93	94
95	96
97	98
99	100

J DIVERS

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

Designation de l'entreprise		SARL ASIF		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		6 RUE SAINT SEBASTIEN		75011 PARIS	
Numero SIRET *		4 9 3 6 6 4 2 5 4 0 0 0 2 3			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2	

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				3 1 1 2 2 0 2 0		3 1 1 2 2 0 1 9	
ACTIF		Brut	Amortissements - Provisions	Net	Net		
		1	2	3	4		
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Fonds commercial *	010	11 500	012		11 500	11 500
	Autres *	014		016			
	Immobilisations corporelles *	028	10 622	030	7 832	2 790	4 325
	Immobilisations financières * (1)	040	2 159	042		2 159	2 083
Total I (5)		044	24 281	048	7 832	16 449	17 908
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
	Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2)						
	Clients et comptes rattachés *	068	2 678	070		2 678	18 094
	Autres * (3)	072	1 462	074		1 462	2 774
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	79 403	086		79 403	66 758
	Charges constatées d'avance *	092	723	094		723	
	Total II	096	84 266	098		84 266	87 626
Total général (I+II)		110	108 547	112	7 832	100 715	105 535

PASSIF		Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
Capital social ou individuel *		120	7 500		7 500
Ecart de reévaluation		124			
Réserve légale		126	750		750
Réserves réglementées *		130			
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)		131			
Report à nouveau		134	14 032		18 069
Résultat de l'exercice		136	24 071		32 463
Provisions réglementées		140			
Total I		142	46 353		58 782
Provisions pour risques et charges		154			
Emprunts et dettes assimilées		156			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164			
Fournisseurs et comptes rattachés *		166	1 946		3 626
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N)		169	305		43 126
Produits constatés d'avance		174			
Total III		176	54 362		46 753
Total général (I + II + III)		180	100 715		105 535

REVENUS		REVENUS	
(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195
(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Formulaire qui doit être rempli (Article 142 du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise **SARL ASIF**

A - RÉSULTAT COMPTABLE

		Exercice N clos le 31/12/2020						Exercice N-1 clos le 31/12/2019					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *							210					
	Production vendue	biens						214					
		services *						218					
			dont export et livraisons intracommunautaires										
				209									
				215									
				217									
	Production stockée *		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222						
Production immobilisée *						224							
Subventions d'exploitation reçues						226							
Autres produits						230							
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232							
Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234							
Variation de stock (marchandises) *						236							
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238							
Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *						240							
Autres charges externes * (dont crédit bail mobilier 3 625 - immobilier)						242							
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 634)						244							
Rémunérations du personnel *						250							
Charges sociales (cf renvoi 380)						252							
Dotations aux amortissements *						254							
Dotations aux provisions						256							
Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259)						262							
						260							
Total des charges d'exploitation (II)						264							
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270							
Produits financiers (III)						280							
Produits exceptionnels (IV)						290							
Charges financières (V)						294							
Charges exceptionnelles (VI)						300							
Impôts sur les bénéfices * (VII)						306							
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)						310							
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col 1, le déficit comptable col 2				312							
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *					316							
	Amortissements excédentaires (art 39-4 C G I) et autres amortissements non déductibles					318							
	Provisions non déductibles *					322							
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033 not)					324							
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247					330							
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option					251							
	Charges affectées à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998							
	Résultat fiscal affecté à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999							
Produits affectés à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime													
Entrepren. nouvelles (44 sept. et 45)	986	Zone franche urbaine (44 oct. et oct. et A)	987	Zones de restructuration de la défense (44 terdecies)	127	Zones de revitalisation rurales (44 quaterdecies)	138						
Reprise d'entrepren. en difficulté (44 sept. et 45)	981	Jeune entreprise innovante (44 sept. et A)	989	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 quaterdecies)	991	Bassins d'emploi à dynamiser BUD art 44 quaterdecies)	992						
Donc ZFANG (44 quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344	Créance due au report en arrière du déficit	346								
Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G						993							
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col 1 Déficit col 2				352							
Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I S. seulement)						356							
Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat													
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col 1 Déficit col 2				370							

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cread Quadra

ANNEXE DÉCLARATION 2033-B

SARL ASIF

31/12/2020

Détail des réintégrations diverses		
penalites amendes		1 546
Total des réintégrations diverses	330	1 546

Détail des déductions diverses		
aides covid		3 000
Total des déductions diverses	350	3 000

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)Designation de l'entreprise SARL ASIFNéant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	11 500	402		404		406	11 500	11 500
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	4 605	442		444		446	4 605	4 605
	Installations générales agencements divers	450	4 500	452		454		456	4 500	4 500
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470	1 517	472		474		476	1 517	1 517
Immobilisations financières		480	2 083	482	76	484		486	2 159	2 159
TOTAL		490	24 205	492	76	494		496	24 281	24 281
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500		502		504		506		
	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	280	532	1 535	534		536	1 815	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	4 500	542		544		546	4 500	
	Matériel de transport	550		552		554		556		
Autres immobilisations corporelles		560	1 517	562		564		566	1 517	
TOTAL		570	6 297	572	1 535	574		576	7 832	
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15% et 0% pour les entreprises à IIS, 16% pour les entreprises à IIR) (Si ce cadre est insuffisant joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle	1	2	3	4	5					
	6	7	8	9	10					
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
	①	②	③	④	Court terme * ⑤	Long terme				
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595		
TOTAL					596	585	597	599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise

SARL ASIF

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc am divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D du poste au titre de l'exercice précédent)	982	Déficits imputés	983
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Déficits reportables	984
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter	Déficits de l'exercice	860
		Total des déficits restant à reporter (870-984+860)	870

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)	996
--	-----	---	-----

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033 NOT)	380	
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	14 524
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	7 787
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

C'est ici

Designation de l'entreprise . SARL ASIF		Neant ☒	
Exercice ouvert le . 01/01/2020		et clos le . 31/12/2020	
Durée en nombre de mois		1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel *		376	
dont apprentis		657	
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentres sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV- Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		137	
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	
Date de cessation		186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143 portées en ligne 128

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salaires et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises - qualification des effectifs.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)(1) Neant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 0

N° SIRET

4 9 3 6 6 4 2 5 4 0 0 0 2 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL ASIF

ADRESSE (voie)

6 RUE SAINT SEBASTIEN

CODE POSTAL

75011

VILLE

PARIS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	750

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Denomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique Denomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique Denomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique Denomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique BEN AMMAR Prénom(s) Sana

Nom marital

% de détention

52.00

Nb de parts ou actions

390

Naissance

Date

171185

N° Département

99

Commune

TUNIS

Pays

Adresse

N°

6

Voie

RUE SAINT SEBASTIEN

Code postal

75011

Commune

PARIS

Pays

Titre (2) M Nom patronymique CHAIEB Prénom(s) Tarek

Nom marital

% de détention

48.00

Nb de parts ou actions

360

Naissance

Date

300862

N° Département

99

Commune

TUNIS

Pays

Adresse

N°

86

Voie

B RUE AMELOT

Code postal

75011

Commune

PARIS

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2021

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Neant ☒ *

N° de depot

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 0

N° SIRET

4 9 3 6 6 4 2 5 4 0 0 0 2 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL ASIF

ADRESSE (voie)

6 RUE SAINT SEBASTIEN

CODE POSTAL

75011

VILLE

PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique

Denomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Denomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Denomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Denomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Denomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Denomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Denomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Denomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Copie d'origine

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

